Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

CONTRAT DE PRÊT À USAGE

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son Président, Monsieur Gérard SOURISSEAU, dûment habilité à l'effet des présentes,

désignée ci-après **« Le prêteur»**.

d'une part,

ET

L'association « ÉCURIE DU THYMERAIS » (organisatrice de l'évènement du Rallycross de Dreux), représentée par Monsieur Steven LEFRANÇOIS,

désigné ci-après **« L'emprunteur ».**

d'autre part,

PRÉAMBULE

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est propriétaire de la parcelle cadastrée section BZ n°0228 à Dreux d'une superficie totale de 20 000 m² ainsi que des parcelles CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 également situées à Dreux.

Ces parcelles sont mises à la disposition de l'association « ÉCURIE DU THYMERAIS » pour les utiliser en guise d'aire de stationnement éphémère du 09 octobre 2025 au 13 octobre 2025 dans le cadre de l'organisation du Rallycross de Dreux.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code civil et notamment ses articles 1875 et suivants,

Les deux parties conviennent de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

ARTICLE – I – OBJET

Le prêteur consent à titre de prêt à usage gratuit au preneur et à lui personnellement, conformément aux articles 1875 et suivants du code civil, une parcelle d'une surface d'environ 20 000 m² sur la parcelle cadastrée section BZ n°0228 à Dreux, et les parcelles cadastrées suivantes : CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693 situées à Dreux. Les parcelles prêtées sont à usage de stationnement pendant la durée de l'évènement.

Un plan résultant d'un extrait du plan cadastral est annexé à la présente convention. Ce plan délimite les parcelles mises à disposition. Les parties certifient connaître la surface mise à disposition et déclarent renoncer à recourir à un expert géomètre.

ARTICLE – II – DUREE DU PRÊT

Le présent prêt est accordé pour une période de 5 jours à compter du 9 octobre 2025 jusqu'à la fin de l'événement (Rallycross de Dreux).

La présente convention de prêt à usage entre en vigueur à compter du 9 octobre 2025.

ARTICLE – III – CONDITIONS A LA CHARGE DU PRENEUR

L'emprunteur s'engage à respecter les conditions suivantes du prêt sous peine de dommages et intérêts et même de résiliation immédiate du prêt à la demande du prêteur :

- L'emprunteur prendra les biens prêtés dans leur état au jour de l'entrée en jouissance, sans recours contre le prêteur pour quelque cause que ce soit, et, notamment, pour mauvais état, vices apparent ou cachés, existence de servitudes passives ou enfin erreur dans la désignation ou superficie des biens prêtés,
- L'emprunteur veillera en bon père de famille à la garde et à la conservation des biens prêtés ; il s'opposera à tous empiétements et usurpations et, le cas échéant, en préviendra immédiatement le prêteur afin qu'il puisse agir directement,
- L'emprunteur entretiendra les biens prêts en bon état et l'emprunteur rendra le bien prêté en bon état d'usage,
- L'emprunteur s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièce ou sur place que l'emprunteur pourrait diligenter afin de vérifier la bonne exécution de ses obligations,
- A l'expiration du contrat, l'emprunteur rendra les biens au prêteur sans que celui-ci ait à lui payer aucune indemnité pour cause d'améliorations ou tout autre cause sauf accord spécialement intervenu entre les parties sur ce point au cours du contrat et formalisé par voie d'avenant.

ARTICLE IV – CARACTERE GRATUIT DE LA MISE A DISPOSITION

Le prêteur s'oblige à laisser l'emprunteur jouir gratuitement du bien.

ARTICLE – V – ANNEXES

Le présent contrat comporte une unique annexe : le plan de la parcelle mise à disposition

ARTICLE VI - LITIGES

Les éventuelles contestations relatives à l'interprétation et à l'application du présent contrat seront portées, faute de règlement amiable, par la partie la plus diligente, devant les juridictions judiciaires compétentes.

Fait à Dreux, le

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Le Président,

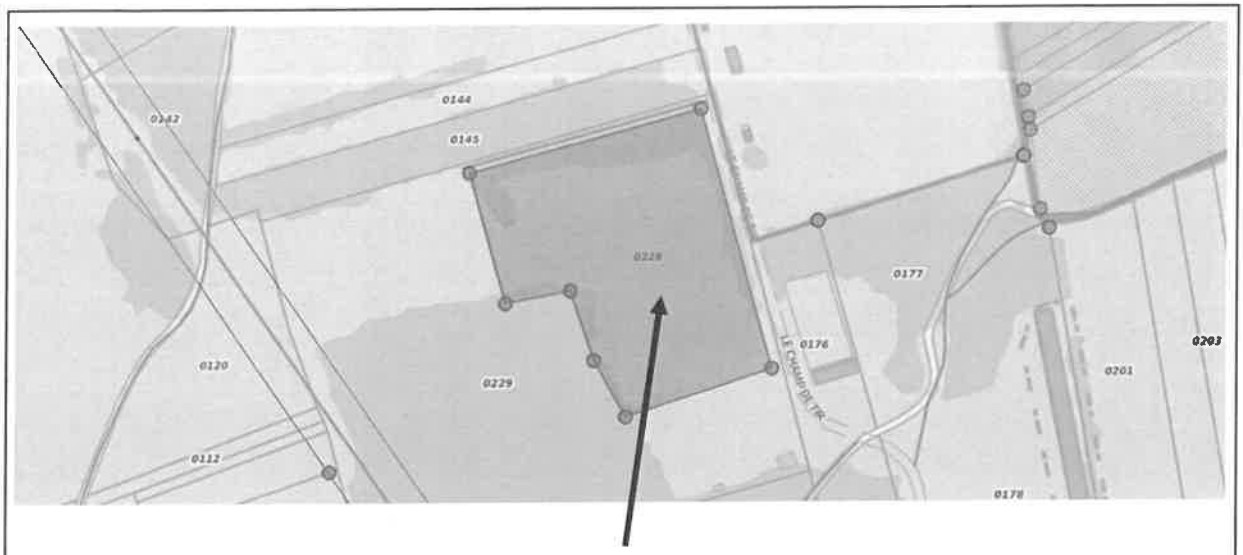
Gérard SOURISSEAU

Pour l'association ÉCURIE DU THYMERAIS,

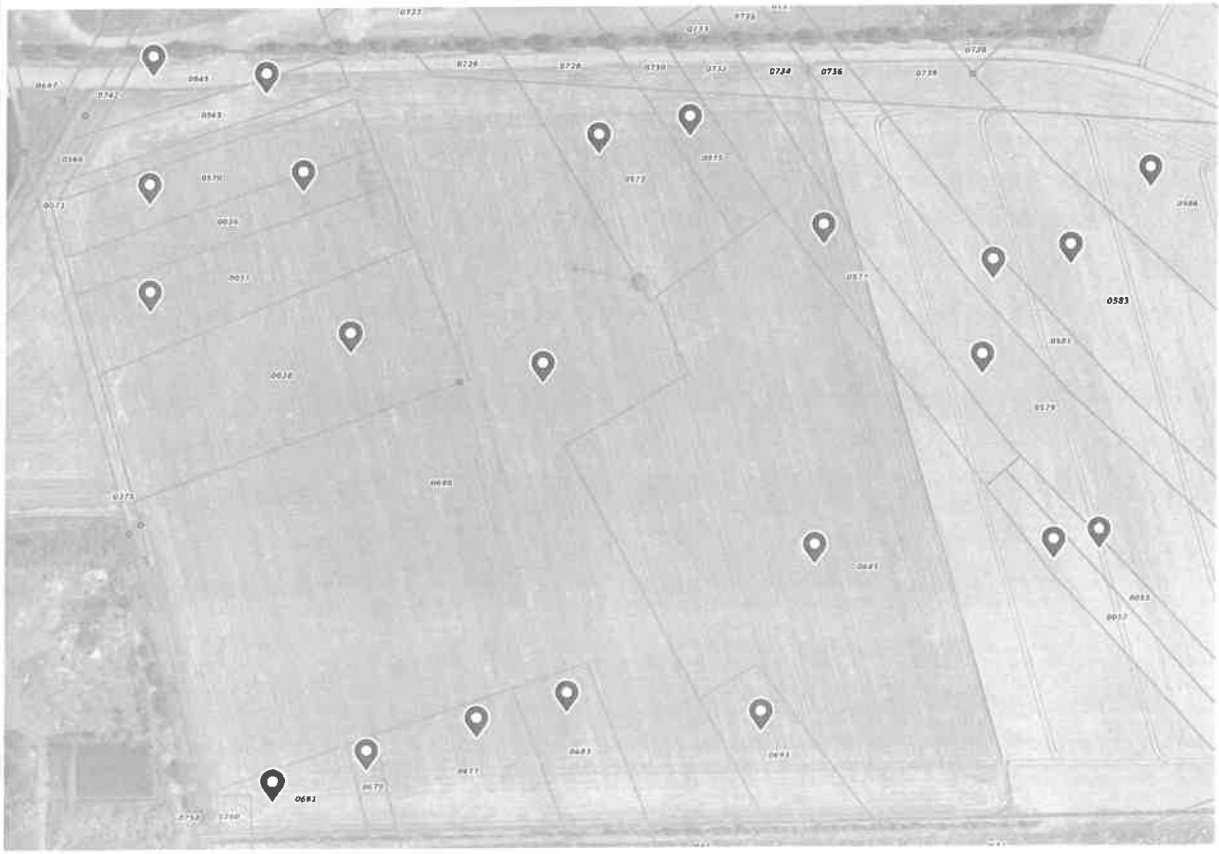
Monsieur Steven LEFRANCOIS,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025

ANNEXE : PLAN DES PARCELLES MISES A DISPOSITION



Parcelle de 20 000 m^2 issue de la parcelle cadastrale BZ n°0228.



Parcelles cadastrales CH36, 37, 38, 52, 53, 565, 570, 573, 575, 577, 579, 581, 583, 586, 645, 677, 679, 681, 683, 685, 690, 693

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251010-D2025-302-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/10/2025
Publication : 10/10/2025